

Partie défenderesse: Banque européenne d'investissement (représentants: T. Gilliams, G. Faedo et J. Klein, agents, assistés de A. Dal Ferro, avocat)

Objet

Demande fondée sur l'article 270 TFUE et sur l'article 50 bis du statut de la Cour de justice de l'Union européenne et tendant, d'une part, à l'annulation des décisions contenues dans les bulletins de salaire de février 2015 et des mois postérieurs, faisant application aux requérants de la décision du conseil d'administration de la BEI du 16 décembre 2014 et de la décision du comité de direction de la BEI du 4 février 2015, ainsi que de l'article mis en ligne le 6 février 2015 et de la note d'information du 10 février 2015 informant le personnel de l'adoption de cette dernière décision et, d'autre part, à la réparation du préjudice matériel et moral que les requérants auraient prétendument subi.

Dispositif

- 1) *Il est pris acte du désistement de M. Dominique Courbin.*
- 2) *Il n'y a plus lieu de statuer sur le recours de M. Henry von Blumenthal et des autres requérants autres que M. Courbin dont les noms figurent en annexe.*
- 3) *La Banque européenne d'investissement (BEI) est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 279 du 24.8.2015 (affaire initialement enregistrée devant le Tribunal de la fonction publique de l'Union Européenne sous le numéro F-78/15) et transférée au Tribunal de l'Union Européenne le 1.9.2016).

Ordonnance du Tribunal du 24 septembre 2019 – TrekStor/EUIPO – Beats Electronics (i.Beat jump)

(Affaire T-746/17) (¹)

(«*Marque de l'Union européenne – Procédure de déchéance – Retrait de la demande en déchéance – Non-lieu à statuer – Article 137 du règlement de procédure du Tribunal – Frais de justice évitables – Article 139, sous a), du règlement de procédure du Tribunal*»)

(2019/C 413/64)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: TrekStor Ltd (Hong-Kong, Chine) (représentants: O. Spieker, M. Alber et A. Schönfleisch, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: E. Markakis et D. Walicka, puis E. Markakis, A. Söder et H. O'Neill)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: Beats Electronics LLC (Culver City, Californie, États-Unis) (représentants: M. Petersenn, avocat, et I. Fowler, solicitor)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 12 septembre 2017 (affaire R 2236/2016-4), relative à une procédure de déchéance entre Beats Electronics et TrekStor.

Dispositif

- 1) *Il n'y a plus lieu de statuer sur les recours.*
- 2) *TrekStor Ltd et Beats Electronics LLC supportent leurs propres dépens ainsi que, chacune, la moitié des dépens exposés par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO).*
- 3) *TrekStor et Beats Electronics sont condamnées à payer au Tribunal, chacune, la somme de 2 500 euros au titre de l'article 139, sous a), de son règlement de procédure.*

(¹) JO C 32 du 29.1.2018.

Ordonnance du Tribunal du 24 septembre 2019 – TrekStor et Beats Electronics/EUIPO – Beats Electronics et TrekStor (iBeat)

(Affaires jointes T-748/17 et T-770/17) (¹)

(«*Marque de l'Union européenne – Procédure de déchéance – Retrait de la demande en déchéance – Non-lieu à statuer – Article 137 du règlement de procédure du Tribunal – Frais de justice évitables – Article 139, sous a), du règlement de procédure du Tribunal*»)

(2019/C 413/65)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante dans l'affaire T-748/17: TrekStor Ltd (Hong-Kong, Chine) (représentants: O. Spieker, M. Alber et A. Schönfleisch, avocats)

Partie requérante dans l'affaire T-770/17: Beats Electronics LLC (Culver City, Californie, États-Unis) (représentants: M. Petersenn, avocat, et I. Fowler, solicitor)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants dans l'affaire T-748/17: initialement E. Markakis et D. Walicka, puis par E. Markakis, A. Söder et H. O'Neill, agents, et dans l'affaire T-770/17: initialement A. Söder et D. Walicka, puis A. Söder et K. Markakis et H. O'Neill, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal dans l'affaire T-748/17: Beats Electronics LLC (Culver City, Californie, États-Unis) (représentants: M. Petersenn, avocat, et I. Fowler, solicitor)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal dans l'affaire T-770/17: TrekStor Ltd (Hong-Kong, Chine) (représentants: O. Spieker, M. Alber et A. Schönfleisch, avocats)

Objet

Recours formés contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 12 septembre 2017 (affaires jointes R 2175/2016-4 et R 2213/2016-4), relative à une procédure de déchéance entre Beats Electronics et TrekStor.